



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 13/12/2012
Reçu en préfecture le 13/12/2012
Affiché en mairie le 13/12/2012

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

AFFAIRE N° 14

Projet de création par la société SODEGIS d'une filiale détenue conjointement avec la CDC en vue de la construction puis de la détention de son nouveau siège social Présentation des principales caractéristiques de cette société

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 24
Représentés : 6
Absents : 14

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN-Isabelle GROSSET-PARIS– Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER– Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM

ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

ABSENTS

Jocelyne BATIFOULIER - Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER-Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Bachil VALY - Axel VIENNE

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET



Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 13/12/2012

Reçu en préfecture le 13/12/2012

Affiché le





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00

AFFAIRE N°14

Projet de création par la société SODEGIS d'une filiale détenue conjointement avec la CDC en vue de la construction puis de la détention de son nouveau siège social - présentation des principales caractéristiques de cette société

Note de synthèse

Le Président rappelle que :

I – PRESENTATION DU PROJET DE CREATION PAR LA SOCIETE SODEGIS D'UNE FILIALE DETENUE CONJOINTEMENT AVEC LA CDC EN VUE DE LA CONSTRUCTION PUIS DE LA DETENTION DE SON NOUVEAU SIEGE SOCIAL - PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CETTE SOCIETE

1.1 Le projet immobilier

La société SODEGIS, Société d'Economie Mixte dont la Communauté d'agglomération du Sud est actionnaire à hauteur de 66,76 %, (ci-après « SODEGIS »), souhaite déménager dans des bureaux plus adaptés à ses besoins et envisage ainsi de faire construire un bâtiment sur la commune du Tampon, rue Jules Bertaut.

Après études, SODEGIS envisage de réaliser cette opération dans les conditions suivantes :

- Création conjointement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « CDC ») d'une filiale détenue à 60% par SODEGIS et 40% par CDC.
- Signature d'un contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) entre SODEGIS, en tant que promoteur, et sa filiale, en tant qu'acquéreur.
- Financement de cette acquisition par la filiale via un emprunt bancaire de 4,3 M€ d'une durée de 15 ans portant un taux d'intérêt maximum de 4,50 % et des apports en compte courant d'associés à concurrence de 1,2M€ réparti proportionnellement entre les deux associés, ces avances étant mises en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

d) Calendrier :

Constitution de la nouvelle société	dès que possible
Signature du contrat de VEFA	dès son immatriculation au greffe du tribunal de commerce
Signature du contrat bancaire	Février 2013
Commencement des travaux	Février 2013
Durée des travaux envisagée	24 mois

La nouvelle société louerait ensuite le bâtiment à SODEGIS qui en sera donc le locataire.

1.2 Présentation des principales caractéristiques de cette société

La nouvelle société qui serait créée aurait les principales caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Nom : ALAMANDAS.

Capital social envisagé (sous réserve d'ajustement) : 100.000 euros, réparti entre SODEGIS (60%) et CDC (40%).

Siège social : chez SODEGIS jusqu'à la construction du bâtiment, puis à son adresse propre.

Objet social : la construction, la détention, l'exploitation, la gestion, la location, la vente de tous biens immobiliers.

Durée : 99 ans.

Gouvernance envisagée (sous réserve d'ajustement) :

- Présidence : SODEGIS. Le mandat de Président serait d'une durée de six exercices.
- Mise en place éventuelle d'un comité stratégique.

Clôture des exercices : 31 décembre de chaque année.

Fin du 1^{er} exercice : 31 décembre 2013.

Commissariat aux comptes :

Titulaire : le cabinet EXA, 4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint Denis.

Suppléant : le cabinet AUDITEC, 4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint Denis.

Cessions d'actions à des tiers soumises à agrément.

Quorum et majorité en assemblée générale (sous réserve d'ajustement) :

- Pour les assemblées générales ordinaires devant statuer sur toutes décisions hors celles qui relèveront statutairement de l'assemblée générale extraordinaire :

- Quorum classique de 20% des actions ayant droit de vote (actionnaires présents et représentés),
- Vote à la majorité simple des droits de vote des actionnaires présents et représentés.

- Pour les assemblées générales extraordinaires devant statuer sur :

- les décisions d'approbation des comptes,
- les distributions de dividendes,
- **la nomination, révocation, le renouvellement des mandataires sociaux,**
- toutes décisions de modification statutaire ou de dissolution,
- mais hors cas légaux pour lesquels l'unanimité de 100% du capital doit être prévue,

- Quorum renforcé des deux tiers des actions ayant droit de vote du capital (actionnaires présents et représentés),
- Vote à la majorité renforcée des deux tiers des droits de vote des actionnaires présents et représentés.

Un pacte d'actionnaires serait également signé entre les deux associés afin de fixer un certain nombre de règles d'organisation de la gouvernance et d'encadrer les conditions de vente des actions du capital à des tiers.

II – PROPOSITION DE DECISIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donc proposé à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524 – 5, et compte tenu des opérations qui lui ont été présentées :

- **D'approuver, dans le cadre du projet immobilier qui lui a été présenté, le projet de constitution par SODEGIS d'une filiale détenue par elle à concurrence de 60% du capital ainsi que les principes généraux envisagés liés à cette constitution ;**
- **D'approuver le principe de la désignation de SODEGIS en qualité de Président de la dite société ;**
- **De conférer tous pouvoirs aux représentants de la Communauté d'Agglomération du Sud à l'effet de voter en faveur de ce projet et plus particulièrement de la constitution de cette société et de toutes décisions s'y rapportant.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver, dans le cadre du projet immobilier qui lui a été présenté, le projet de constitution par SODEGIS d'une filiale détenue par elle à concurrence de 60% du capital ainsi que les principes généraux envisagés liés à cette constitution ;
- D'approuver le principe de la désignation de SODEGIS en qualité de Président de la dite société ;
- De conférer tous pouvoirs aux représentants de la Communauté d'Agglomération du Sud à l'effet de voter en faveur de ce projet et plus particulièrement de la constitution de cette société et de toutes décisions s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

